

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de bornes électriques sur l'aire des gens du Voyage de Saint-Cyprien.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégations de compétences et de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 100 000,00 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de bornes électriques sur l'aire de grand passage pour les gens du voyage de Saint-Cyprien, pour un montant estimé de travaux de 300 000€ HT,

Considérant que l'offre présentée par la société NRTI a été jugée la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société NRTI un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de bornes électriques sur l'aire de grand passage pour les gens du voyage de Saint-Cyprien, pour un taux de rémunération de 6%, soit un montant de 18 000,00 € HT (21 600,00 € TTC), comprenant :

- Avant-projet : délai 3 semaines
- Projet : délai 4 semaines
- Assistance pour la passation des contrats de travaux : délai 2 semaines
- Visa : délai 1 semaine
- Direction de l'Exécution des Travaux : délai 3 mois
- Assistance aux Opérations de Réception : délai 1 semaine
- Ordonnance, Pilotage, Coordination : délai 3 mois

ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense est inscrit au budget de général de la Communauté,

ARTICLE 3 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le

15 OCT. 2026

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20261015-2026-10-53Db-AU
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026